C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_14-DE

DE2026-14

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Sophie PELÉ GAUTRAIS, Gaëlle JOUANGUY, Gaëlle LE VISAGE, Sophie LAURENT.

ABSENTS : Dominique LE DIVENAH, procuration de vote à Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ.

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sophie JEUNET

OBJET : Participation au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FSL)

Rapporteur : Yvan JOLIVEL-ROBERT

Publié ou Notifié le :

Une demande de participation financière au fonds départemental de solidarité pour le logement (FSL) - année 2026, est adressée au CCAS par le département.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds pour le logement.

En 2026, les communes et les structures de coopération intercommunale du département ont la possibilité d'un financement égal à 0.10€ par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 01/01/2026), soit :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS (source INSEE au 01/01/2026)	CONTRIBUTION AU FSL
ÉTEL	2261	**226.10€**

Cette contribution sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_14-DE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE d'attribuer une participation au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement de 0.10€ par habitant soit 226.10€.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance,
Sophie JEUNET

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT

